

Assurance Véhicule

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie: Société d'assurances suivant type de véhicules et contrats.

GARANTIE PANNE MECANIQUE

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat a pour objectif premier de garantir le bénéficiaire du véhicule contre les pannes mécaniques pouvant survenir sur le véhicule.



Qu'est-ce qui est garanti ?

(voir détails aux conditions particulières)

Chaîne cinématique

1. Moteur
2. Boîte de vitess(le bloc)
3. Po / pont réducteur
4. Circuit électrique du moteur
5. Freins
6. Circuit d'alimentation du moteur
7. Hydraulique
8. Circuit de refroidissement
9. Embrayaget variateur
10. Circuit de suralimentation mour
11. Direction
12. Arbres de transmissions
13. Climatisation
14. Accessoires

>>>>> PLAFOND DE REMBOURSEMENT MAJORE

Le plafond de remboursement spécifié en page 1 a été majoré suivant l'option choisi lors de la souscription.

>>>>> OPTION ACCESSOIRES (frigo / hydraulique)

1. Hydraulique : Moteur et pompes hydrauliques, collecteur, valves (sauf vérin).
2. Groupe frigorifique : Bloc moteur thermique ou électrique, pompe à eau et calorstat du moteur thermique (hors durites et flexibles), démarreur et alternateur, compresseur, condensateur et radiateur (hors choc), motoventilateur, module électronique et capteurs.

Suivant les véhicules, la couverture suivante peut être toute ou partie.



Qu'est-ce qui n'est pas garanti ?

A titre indicatif (voir détails aux conditions générales)

- Négligence, défaut d'entretien, défaut de réglage, faute intentionnelle, malveillance.
- Intervention sans notre accord.
- Aggravation du sinistre.
- Usure normal (sauf si option).
- Mauvais entretien.
- Les retours et défauts constructeur.
- Vice caché et panne existant à la vente.
- Utilisation non conforme ou sévère du matériel.
- Utilisation mauvais carburant et ingrédients.
- Erreur de diagnostic ou mauvaise réparation.
- Défaut de compteur kilométrique



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Ne sont jamais couverts : l'entretien, les réglages, les contrôles et essais, les ingrédients, les petites fournitures, les durites et flexibles, les faisceaux électriques, boutons et contacteurs, les courroies, câbles et les joints.



Ou suis-je couvert(e) ?

En France et en communauté européenne.



Quelles sont mes obligations ?

Vous devez prendre toutes les dispositions pour ne pas aggraver l'état du véhicule. Vous devez obligatoirement nous déclarer la panne par écrit sur notre site web (en exposant les circonstances exactes) ou par mail dès que vous en avez connaissance et dans un délai maximum de 3 jours ouvrés (sous peine de non prise en charge). Vous devez nous faire parvenir un diagnostic sous 30 jours et les coordonnées du Centre réparateur. Vous devez pouvoir fournir les justificatifs d'entretien du véhicule. Aucune réparation ou démontage ne doit être fait sans l'accord de Eurola. Vous avez une période d'un mois après déclaration de l'avarie pour faire les réparations suivant notre accord sous peine de non prise en charge. La non remise en état du véhicule ne donne pas droit à



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation peut être payée annuellement ou mensuellement, par virement, chèque ou prélèvement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie prend effet à la date de début de garantie spécifiée (sauf pour les cas de prolongation de la garantie constructeur : la garantie prend effet le jour de la cessation de celle-ci) sous réserve que le bulletin d'adhésion signé ait été adressé à Eurola (ou au Courtier Gestionnaire) dans un délai de cinq (5) jours et sous réserve du paiement de la prime d'assurance correspondante.

Votre contrat s'arrête à la fin de la durée du contrat ou après dépassement de la limite kilométrique ; premier des deux termes atteint. Pour un contrat mensualisé, la durée est de 12 mois minimum renouvelable par tacite reconduction. Les mensualités versées ne sont ni exigibles ni remboursables même si le matériel est déclaré épave. Les interventions au titre de la garantie ne prolongent pas la durée de celle-ci.



Sont résiliables, uniquement les contrats d'une durée supérieure ou égale à 1 an, par une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 2 mois avant la date anniversaire, selon l'article L 113-12 du Code des Assurances.